L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No. 73 Rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

SAMEDI MATIN 3 FEVRIER.

ADRESSE du gouverneur Nicholls.

Voici le texte de l'adresse du gouverneur Nicholls aux deux Chambres de la Législature.

Messieurs du Sénat et de la Chambre des représentants :

Obéissant à l'appel de mes concitoyens, exprimé au moyen du scrutin par une majorité de plus de 8000 votes, j'entre en fonctions comme gouverneur de mon Etat natal dans des circonstances difficiles et à une époque de détresse générale. Depuis neuf ans quelques hommes, nullement identifiés avec le peuple de cet Etat, ni par leurs sentiments, ni par leurs intérêts, ont fixé et contrôlé ses destinées.

Le résultat de cet état de choses anormal a été que, malgré la richesse de son sol, la beauté de son climat et l'immensité de ses ressources, le peuple est réduit à un état de pauvreté et de misère. Les dons même d'une bienfaisante Providence n'ont fait qu'exciter davantage ces hommes à des actes d'oppression et d'exaction.

Non contents du mal qu'ils avaient déjà infligé, les auteurs de ces calamités s'efforcent de nouveau de maintenir leur ascendant par la fraude et d'imposer à ce peuple une usurpation plus flagrante et plus infâme encore que celle qui termine aujourd'hui sa funeste carrière. Le peuple de cet Etat a pris la résolution, comme je l'ai prise moi-même, de faire échouer cette tentative. Il ne faut pas souffrir que les droits et les libertés de la Louisiane soient détruits.

[illegible] peut se présenter de grandes difficultés dans la manière de régler la situation actuelle, mais elles seront surmontées et désormais ce sera aux autorités d'Etat dûment et légalement constituées qu'incombera l'administration de ses affaires.

[illegible] prospérité matérielle de la Louisiane et le bonheur de son peuple devront être restaurés et cela ne pourra être accompli, que par la sincérité et l'énergie du peuple dans le concours qu'il donnera à ses représentants, et par l'honnêteté, la fidélité, l'intégrité et le patriotisme de ceux-ci.

L'intérêt personnel doit s'effacer, et le bien général doit seul servir de guide à la conduite civile et politique de tout citoyen. Il ne devra rester sur les livres de statuts que des lois applicables également à toute la population, sans distinction de race, de classe, de couleur ou de condition, et ces lois devront être exécutées complètement, loyalement et impartialement.

De cette manière, la confiance et l'espérance renaîtront, et cet Etat deviendra bientôt un foyer de bonheur et de paix pour tous ses enfants, pour les faibles comme pour les forts, pour les pauvres comme pour les riches. Le premier objet de tout gouvernement est d'assurer la paix, l'abondance et la prospérité et de donner les plus grandes facilités à tous les citoyens d'améliorer leur sort. Servir les intérêts des citoyens doit être l'objet constant du gouvernement qui ne doit faire sentir son existence que par son influence bienfaisante et vivifiante.

Jusqu'à quel point les gouvernements créés depuis neuf ans dans ce malheureux Etat, ont-ils réalisé ces idées ou les ont-ils prises pour base? C'est ce dont on peut juger par le spectacle de misère qui s'aperçoit de tous côtés. Jusqu'à quel point le gouvernement à la tête duquel j'ai l'honneur d'être les réalisera-t-il? C'est ce qui ne sera déterminé que lorsque ce gouvernement aura été mis à l'épreuve: mais je puis vous assurer que ce sont là les principes qui guideront ma conduite comme premier magistrat de la communauté.

J'emploierai toute mon énergie à la grande œuvre de restauration et à assurer une administration efficace des affaires publiques avec le moins de frais possible pour ceux sur lesquels pèsent les fardeaux publics. L'honnêteté et la capacité seront requises comme des conditions indispensables à toute nomination à un emploi et le chef de l'exécutif opposera avec vigilance son pouvoir légal à toute mesure qui pourrait nuire aux intérêts du peuple.

Ce sera un des principaux soins de mon administration d'encourager la bienveillance, la sympathie, la confiance et la justice entre les deux races qui habitent notre sol, et qui ayant une communauté d'intérêts, devraient coopérer cordialement au bien commun. Enfin, concitoyens, je m'efforcerai, en invoquant la bénédiction et l'aide du Tout-Puissant, de remplir sincèrement et consciencieusement mon devoir.

La nouvelle loi des élections.

Voici le texte de la loi que les deux Chambres de la Législature de la Louisiane ont adoptée dans la séance d'hier:

Acte intitulé acte pour rappeler les sections 2, 3 et 26 d'un acte intitulé "acte pour la liberté et la pureté des élections; pour prescrire la manière de faire les retours; pour pourvoir à l'élection d'officiers de retours, définir leurs pouvoirs et leurs devoirs; pour prescrire le mode d'inscription sur les journaux du Sénat et de la Chambre des représentants; pour exécuter l'art. 103 de la Constitution approuvé le 20 novembre 1872; pour constituer un bureau de compilateurs et autoriser le dit bureau à compter les votes et faire les retours des votes donnés à la dernière élection; pour autoriser, dans certains cas, les contestations relatives aux places.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;

Sec. 1—Que les sections 2, 3 et 26 d'un acte intitulé acte pour la liberté et la pureté des élections, pour prescrire le mode de faire les retours, pourvoir à l'élection d'officiers de retours, et définir leurs pouvoirs et leurs devoirs, prescrire le mode d'inscription sur les journaux du Sénat et de la Chambre des Représentants et mettre en vigueur l'article 103 de la Constitution, approuvé le 20 novembre 1872"—soient et sont, par les présentes, rappelées.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc. Qu'un bureau de compilateurs composé du lieutenant gouverneur, de l'orateur de la Chambre des représentants et de trois sénateurs, choisis par le Sénat, dans les différents partis, et dont une majorité constituera un quorum, est, par les présentes, créé et aura le pouvoir de compiler les votes donnés à la dernière élection générale dans cet Etat, pour tous les officiers autres que le gouverneur et le lieutenant gouverneur, pour ou contre les amendements à la Constitution.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc. Que la dite compilation et les dits retours faits par le Bureau ici constitué seront une preuve *prima facie* de l'élection des candidats qu'il déclarera élus—mais il est réservé à tous les autres candidats le droit de contester la dite élection et les dits retours en présentant une pétition à cet effet à la cour ayant juridiction dans les limites des paroisses des candidats, dans les trente jours qui suivront la promulgation officielle de la compilation.

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc., Que toutes les lois et parties de lois contraires à cet acte sont, par les présentes, rappelées.

Sec. 5.—Il est de plus décrété, etc., Que cet acte aura force de loi à dater de son adoption.

Correspondance entre la France et les Etats-Unis par la voie d'Angleterre.

Les contrats passés par l'Office britannique, pour le transport des malles à destination des Etats Unis, prenant tous fin le 31 décembre dernier, ne seront pas renouvelés.

A partir du 1er janvier 1877, l'Office britannique utilisera pour le transport des correspondances adressées d'Angleterre aux Etats-Unis tous les steamers partant à dates régulières et présentant des garanties suffisantes de sécurité et de rapidité. La liste de ces steamers, arrêtée à l'avance pour chaque mois, par le Post-Office de Londres, sera communiquée à l'administration française, et publiée par ses soins au *Journal officiel*, autant que faire se pourra, avant le commencement du mois, dans lequel auront lieu les départs.

Les départs des steamers anglais, désignés par l'Office britannique comme devant être utilisés pour le transport des dépêches à destination des Etats-Unis, pendant le mois de janvier prochain, sont fixés ainsi qu'il suit:

Ports d'embarquement.	Dates d'embarquement.	Jours de départ de Paris.
Southampton...	2 janvier...	1er, soir.
Queenstown...	4 —	3, matin.
Queenstown...	7 —	6, matin.
Southampton...	9 —	8, soir.
Queenstown...	11 —	10, matin.
Queenstown...	14 —	13, matin.
Southampton...	16 —	15, soir.
Queenstown...	18 —	17, matin.
Queenstown...	21 —	20, matin.
Southampton...	23 —	22, soir.
Queenstown...	25 —	24, matin.
Queenstown...	28 —	27, matin.
Southampton...	30 —	29, soir.
Queenstown...	1er février.	31, matin.

Rien n'est changé dans l'organisation des paquebots-poste français de la ligne des Etats-Unis. Ces paquebots partiront du Havre, en 1877, chaque samedi, d'avril à novembre inclusivement, et de deux samedis l'un pendant le reste de l'année.

Les steamers de la ligne hambourgeoise continuent également à partir du Havre chaque mardi, en destination de N.-York.

ADRESSE

Au Peuple de la Louisiane par l'Assemblée Générale.

A l'époque fixée par la Constitution, les membres de l'Assemblée Générale de cet Etat se sont rendus à la Maison d'Etat [illegible] dans les salles de la Législature. Ils ont trouvé le bâtiment occupé par les troupes des Etats-Unis et la police métropolitaine sous les ordres de l'Exécutif.

Le bâtiment était mis sur le pied de guerre, barricadé et gardé, malgré le fait patent qu'une paix profonde règne à la Nouvelle-Orléans et dans tout l'Etat.

Le chef du pouvoir exécutif de l'Etat, au mépris des droits et des privilèges de la Législature—l'une des branches égales du gouvernement — a assumé de passer jugement sur les qualités, sur l'élection et sur les titres des membres de l'Assemblée Générale. Il a placé, à la seule porte de la Maison d'Etat qui ne fût pas barricadée, un membre de son état-major appuyé par un détachement de police et cet officier d'état-major, non content d'interdire l'entrée à ceux qui réclamaient des sièges dans l'assemblée, a, en vertu de ses instructions, donné des ordres pour n'admettre que les membres qui montreraient des certificats émis par le secrétaire d'Etat, suivant les ordres du Bureau des retours, et pour refuser admission à tous ceux des membres qui apparaissaient avoir été élus d'après les retours officiels des commissaires d'élection.

Dans ces circonstances, prenant en considération la condition critique des affaires publiques, à la fois dans l'Etat et dans toute l'Union, les membres de l'Assemblée sont arrivés à la conclusion de ne pas se ouvrir un chemin par la force dans la Maison d'Etat, ce qui eût amené un conflit, et ils se sont retirés et sont allés organiser l'Assemblée Générale à la salle St. Patrick.

Pour que l'outrage commis puisse être apprécié, il convient de rappeler les événements de la dernière campagne.

A la convention de Baton Rouge le parti démocrate a choisi, comme chefs du parti, le général Francis T. Nicholls et l'honorable Louis A. Wiltz. Le programme adopté avait pour base la reconnaissance et la protection complète de tous les droits, privilèges et immunités, civils et politiques de tous les citoyens des Etats-Unis. Les candidats eux-mêmes ont carrément endossé ce programme et une élection libre, loyale et impartiale était la politique véritable et avouée du parti.

D'un autre côté, les candidats républicains, l'honorable S. B. Packard et l'honorable C. C. Antoine, et beaucoup d'autres républicains tenus en haute estime dans les cercles républicains, ont fait une tournée complète dans les diverses paroisses de l'Etat et des télégrammes quotidiens adressés au *N. O. Republican*, proclamaient la marche triomphale de l'escorte républicaine qui accompagnait le candidat aux fonctions de gouverneur, dans son parcours de l'Etat dans tous les sens, et donnaient des comptes-rendus brillants sur les milliers de républicains et de démocrates qui assistaient avec empressement aux meetings annoncés.

Jusqu'au jour de l'élection, il ne s'est élevé aucune plainte sur une intimidation qui aurait affecté la conduite générale de l'élection.

Le mécanisme de l'enregistrement et de l'élection était entièrement sous le contrôle des meneurs républicains, leurs adversaires n'ayant pas voix au chapitre, et les preuves montrent que les républicains ont usé et abusé de ces avantages autant qu'ils ont pu pour servir leurs intérêts de parti. Malgré cela, le vote tel qu'il a été compté aux polls a montré qu'il y avait eu 16,000 votes de plus qu'il n'en avait jamais été donné dans l'Etat, et il est sorti du scrutin une majorité démocratique conservatrice dans chacune des Chambres de l'Assemblée Générale.

Il n'est pas prétendu, même maintenant, que le jour de l'élection il y ait eu aucune intimidation aux polls ou dans le voisinage.

Les républicains ayant le contrôle absolu du mécanisme de l'enregistrement et de l'élection, ne peuvent accuser de fraude leurs adversaires, ce sont ces derniers qui portent cette accusation contre les premiers.

Leur grief allégué, que des paroisses, où il y avait une majorité de votants de couleur enregistrés, ont donné une majorité démocratique au scrutin, est basé sur l'assertion que les votants de couleur n'ont pas le droit de penser pour eux-mêmes et que leur fortune politique est fatalement et pour toujours liée à celle du parti républicain, auquel ils doivent comme race une aveugle fidélité.

La vérité est que les Louisianais de couleur, comme le reste de la population, ont souffert de la mauvaise administration des républicains, qu'ils ont été privés de ce qu'ils apprécient le plus, l'éducation; que le péculat des fonds d'école dans tout l'Etat, par les fonctionnaires républicains, a détruit le système des écoles gratuites; à quoi il faut ajouter l'amère expérience de la banqueroute de la Banque des Affranchis.

Faut-il s'étonner qu'un grand nombre de gens de couleur ont franchi la ligne de démarcation de couleur, ont fourni des orateurs aux mass meetings démocrates, ont pris une part active à la campagne et ont voté pour les candidats démocrates-conservateurs. Ils ont puissamment aidé à assurer le triomphe de ce parti aux polls en novembre dernier.

Le résultat n'a pas été mis tout d'abord en question, bien qu'on tint en réserve l'historique Bureau des retours. Mais les majorités étaient si fortes et les prétextes de plaintes si peu nombreux et si incertains, qu'aucune appréhension ne semblait devoir être conçue. Mais quand, au bout de quelques jours, il apparut que les votes électoraux de la Louisiane étaient nécessaires pour porter le gouverneur Hayes à la présidence, un changement soudain s'est manifesté dans les conciles des républicains de la Louisiane. La fabrique d'outrages a été immédiatement mise en opération, afin de changer le résultat patent de l'élection par les procédés familiers au Bureau des retours.

Nous ne nous proposons pas en ce moment de passer en revue la conduite scandaleuse de ce bureau; cette tâche est laissée au comité du Sénat et à celui de la Chambre des Représentants qui siègent actuellement à la Nouvelle-Orléans.

Il est indispensable, cependant, de signaler l'usurpation du Bureau des Retours lorsqu'il entreprend de "*juger des qualités*, de l'exécution et des retours des membres de l'Assemblée Générale"—droit qui appartient exclusivement à la Législature elle-même, en vertu de l'art. 34 de la Constitution, et que même la loi qui crée le Bureau des Retours donne exclusivement à l'Assemblée Générale.

Le Bureau des Retours a exercé des fonctions judiciaires dans tous les cas, sans aucune distinction quelconque, en compilant les retours d'élection. La loi en vertu de laquelle il réclame cette prérogative est une violation flagrante de la Constitution (art. 94) qui déclare que: "*aucuns pouvoirs judiciaires ne seront confiés à des officiers quelconques autres que ceux qui sont ici nommés—excepté les juges d'instruction dans les affaires criminelles.*"

Mais le Bureau de Retours a agi en juge contrairement aux articles 15, 34, 45 et 94 de la Constitution. En présence d'une aussi monstrueuse usurpation, les avocats ont en vain fait observer que l'exercice de semblables pouvoirs était inconstitutionnel; qu'il revêtait le Bureau de la puissance de se perpétuer—puissance que pourrait peut-être avoir un seul de ses membres; que le Bureau se constituait la Législature de l'Etat et ne reconnaissait, en fait d'autorité, que ses propres créatures; qu'à la Législature ainsi créée incombait le devoir, en vertu de l'article 48 de la constitution, de compter les votes donnés pour le gouverneur et le lieutenant gouverneur—votes déjà comptés par le Bureau lui-même; que l'Exécutif ainsi installé, désignait avec le consentement d'un Sénat déclaré élu de la même manière, les juges de la Cour Suprême et tous les officiers exécutifs de l'Etat; qu'enfin sous les usurpations du Bureau des Retours mises à profit par l'Exécutif de l'Etat aidé des baïonnettes fédérales, il n'existait plus dans l'Etat une *forme républicaine* de gouvernement.

A la dernière élection, on eût dû compiler les retours officiels des commissaires et laisser à l'Assemblée générale le devoir de *juger des qualités, de l'élection et des retours de ses membres*. Mais le Bureau, écartant les retours officiels des commissaires et prenant illégalement le rapport du surintendant pour base de ses actes, s'est constitué l'Assemblée Générale en excluant certains membres qui, d'après les retours, paraissent avoir été élus, et en déclarant élus un même nombre de personnes qui, d'après ces retours, paraissent n'avoir pas été élues.

Là ne s'arrête pas le mal. L'article 48 de la Constitution impose à l'Assemblée Générale, exclusivement, le devoir "*d'examiner et de compter les votes*" donnés pour le gouverneur et le lieutenant-gouverneur, "*et de déclarer*" quels sont ceux qui ont été élus à ces places. Le Bureau des retours, après avoir formé l'Assemblée générale, usurpe les fonctions qui sont du ressort de la Législature quand elle est dûment organisée, c'est-à-dire "*d'examiner, de compter les votes et de déclarer*" le résultat de l'élection pour le poste de gouverneur et celui de lieutenant-gouverneur. Il a examiné et compté les votes annoncés par les surintendants d'élection et proclamé officiellement qui sont le gouverneur et le lieutenant gouverneur! Et le corps illégal, qui est la créature du Bureau des retours, a proclamé l'élection de S. B. Packard et de C. C. Antoine, se conformant ainsi à la décision antérieure de son auteur!

L'Assemblée Générale, ayant obtenu les retours officiels des commissaires d'élection de tous les polls de l'Etat, et les rapports officiels des surintendants et surintendant-assistants de toutes les paroisses, a procédé, au jour fixé par la Constitution, à l'examen et au compte des votes, ainsi que le veut la loi; elle a déclaré officiellement que Francis T. Nicholls a été élu gouverneur et Louis A. Wiltz lieutenant-gouverneur de la Louisiane.

Le bon peuple de l'Etat est dans la joie, sans distinction de couleur ou d'opinions politiques passées, à soutenir le gouvernement légitime qu'il a élu en novembre 1876. Qu'il méprise le corps illégal qui se réfugie derrière les soldats et la police dans un édifice barricadé. Qu'il ne paie pas de taxes à des personnes désignées par une semblable autorité, et qu'il le frappe tout d'abord d'impuissance.

Qu'il soit calme et patient, car le jour de la délivrance n'est pas loin.

Témoignage du Canada—Montréal, 20 septembre 1876—MM. Seabury & Johnson—Messieurs—"Je vois avec grand plaisir que vous avez emporté tous les honneurs de l'Exposition du Centenaire. Vos articles ont été sévèrement éprouvés, car vous aviez des compétiteurs venus de tous les points du monde. Je pense que ce n'est pas un sentiment de juste orgueil que vous vous rappelerez que deux des juges étaient des étrangers, pouvant avoir des préjugés contre les fabricants américains. C'est une grande victoire remportée. Je doute qu'il y ait eu une autre ligne d'articles qui ait été tant emportée devant eux. C'est avec plaisir que je joins mon témoignage à celui des juges, que l'emplâtre de capsine de Benson [illegible] les plus [illegible] du monde. C'est, selon moi, le seul emplâtre qui agisse immédiatement, et soulage. J'en use dans ma pratique, avec un grand succès. Je [illegible] que dans cinq ans [illegible] remèdes externes [illegible]." Rob't McCord, D.M.

La Législature de la Louisiane.

Sa composition légale et les élus du Bureau des Retours.

SÉNAT.

Anciens sénateurs—MM. Eustis, Kelly, Grover, Ogden, White, Steven, Goode, Robertson, Georges—Neuf démocrates. Breaux, Burch, Dumont, Gla, Allain, Landry, Twitchell, Young—Huit républicains.

ÉLUS.

Second District Sénatorial—F. C. Zacharie, D.
Troisième District Sénatorial—P. A. Ducros, Jr., D.
Sixième District Sénatorial, long terme,—T. B. Stamps, R.
Sixième District Sénatorial, terme non expiré de R. H. Chadbourne—Henry Demas, R.
Huitième District Sénatorial—Thomas A. Cage, R.
Neuvième District Sénatorial—Isaac Sutton, R.
Dixième District Sénatorial—H. L. Garland, D.
Onzième District Sénatorial—Hardy Richardson, D.
Douzième District Sénatorial—L. G. Perkins, D.
Quatorzième District Sénatorial—Pas de retours.
Seizième District Sénatorial — A. J. Bryant, R.
Dix-septième District Sénatorial—C. B. Wheeler, R.
Dix-huitième District Sénatorial—T. R. Meredith, R.
Dix-neuvième District Sénatorial—G. D. Ellis, D.
Vingtième District Sénatorial—H. C. Mitchell, D.
Vingt-et-unième District Sénatorial—Wm. Harper, R.
Vingt-deuxième District Sénatorial—J. W. Sandiford, D.
Vingt-troisième District Sénatorial—L. Tunnard, D.
Vingt-quatrième District Sénatorial—Charles Boatner, D.
11 Démocrates; 7 Républicains.

Ce qui fait 20 démocrates dans le Sénat contre 15 républicains.

D'après le compte du Bureau des Retours, E. L. Weber, radical, est élu pour le 12e district à la place de Perkins, Samuel Wakefield, radical, est élu pour le 14e district. G. B. Hamlet, R., est élu pour le 18e à la place de Meredith et Raford Blunt, R., pour le 21e à la place de Sandiford.

D'après le Bureau des retours il y a donc 19 républicains et 17 démocrates, c'est-à-dire une majorité radicale de 2 au lieu d'une majorité démocratique de 5, d'après l'élection réelle.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS.

Ascension—Frederick Fobb, R.; G. H. Hill, R.
Assomption—George Drury, R., John Hughes, R.
Avoyelles—L. J. Souer, R. Pierre Magloire, R.
Est-Bâton-Rouge—J. M. Williams, D., H. C. Young, D., J. W. Dupré, D.
Ouest-Bâton-Rouge—Oscar Holt, R.
Bienville—W. S. Cockerham, D.
Bossier—S. Thomas, R., N. A. Durden, R.
Caddo—C. W. Keeting, R., Cornelius Brown, R., A. H. Léonard, I.
Calcasieu—G. W. Richardson, D.
Caldwell—R. D. Bridger, D.
Cameron—A. W. Gillespie, D.
Carroll—W. L. McMillen, R., Nicholas Burgess, R.
Catahoula—T. A. Bouton, R.
Claiborne—James J. Duke, D., John Young, D.
Concordia—Anderson Tolliver, R., George Washington, R.
De Soto—G. J. Pitts, D., J. T. Means, D.
Ouest Feliciana—R. H. Ryland, D., J. B. McGehee, D.
Est Feliciana—W. B. Porter, D., T. B. Lyons, D.
Franklin—L. H. Bowden, D.
Grant—E. G. Randolph.
Ibérie—L. A. Snaer, R., Ulger Roméro, R.
Iberville—J. S. Davidson, R., J. M. Carville, R.
Jackson—E. E. Kidd, D.
Jefferson—P. J. Kennedy, L. C. F. Brown, R.
Lafayette—M. T. Martin, D.
Lafourche—Charles Gaude, R., J. Sevelgnes, R.
Lincoln—G. L. Gaskins, D.
Livingston—Levi Spiller, D.
Madison—P. J. Watson, R., W. H. Dinkgrave, R.
Morehouse—W. W. Washburn, D., J. D. Hamonds, D.
Natchitoches—Henry Raby, R., L. G. Barron, R., John G. Lewis, R.
Ouachita—J. N. Breard, Jr., D., D. J. G. Taylor, D.
Plaquemines—H. C. Warmoth, R., A. E. Milon, R.
Pointe Coupée—Bernard Davries, R. Milton Jones, R.
Rapides—E. J. Barrett, R., Baptiste Drew, R., W. John DeLacy, R.
Rivière Rouge—Andy Bosley, R.
Richland—P. H. Toler, D.
Sabine—David W. Self, D.
St-Bernard—Albert Estopinal, R.
St-Charles—M. Hahn, R.
St-Hélène—Charles E. Lea, D.
St-Jacques—Richard Simms, R., Lucien Como, R., V. Dickinson, R.
St-Jean-Baptiste—James Cole, R.
St-Landry—Louis Desmarais, R., Louis Hauzé, D., J. D'Avy, R., Robert Gantt, R., M. V. Singleton, Sr., D.
St-Martin—Pas de retours.
St-Tammany—Jules Brady, D.
Ste-Marie—R. J. Brooks, R., William C. Gary, R.
Tangipahoa—M. S. Newsom, D.
Tensas—B. J. Walker, R., J. R. Stewart R.
Terrebonne—H. M. Johnson, D, Robert Johnson, R.
Union — O. B. Steele, D, E. T. Sellers, D.
Vernon—E. E. Smart, D.
Vermillion—Andrien Nunes, D.
Washington—John R. Wood, D.
Webster—F. E. Heath, R.
Winn—G. A. Kelly, D.
Orléans—Charles J. Lee et S. H. Buck, D. 1er district représentatif; J. A. Shakespeare et R. H. Wilde, D. 2me district; J. D. Hill, John Fitzpatrick et George Forester, D. 3me district; E. W. Huntington, D. 4me district; W. H. Peralta et J. M. Lamare, D. 5me district; Jules Aldigé et Albert Voorhies, D. 6me district; Eugène Gardere, Jeremiah Blackstone et William J. Moore, R. 7me district; Joseph Kelly, D. 8me district; A. Delavigne et Louis Leonhard, D. 9me district; Louis Bush, B. F. Jonas et J. C. Berry, D. 10me district; Jesse K. Bell et E. B. Briggs, D. 11me district; J. T. Aycock, D. 12me district; George Gracien, R. 13me district; Aristide Dejoie et William Kern, R. 14me district.

Le Bureau des Retours a, par contre, déclaré élus, savoir:

Est Baton Rouge—W. G. Lane, R.; Geo. Bird, R.; A. R. Holt, R.
De Soto—P. J. Johnson, R.; J. J. Long, R. (a refusé de prendre son siège.)
Ouest Feliciana—G. A. Swasie, R.; Lucius Early, R.
Est Feliciana—Pas d'élection.
Grant—Pas d'élection.
Lafayette—Ernest Martin, R.
Morehouse—W. G. Shelton, R.; Henry Dean, R.
Ouachita—Frank W. Barrington, R. G. H. Brewster, R.
Vernon—John A. Brown, D.

La Chambre se compose:

D'après l'élection réelle: 61 démocrates, 36 républicains, 2 indépendants.

D'après le Bureau des Retours: 70 républicains, 46 démocrates, 3 indépendants; majorité républicaine 21.

Licences de Ville de 1877.

Département des Finances, Hôtel de Ville, Nlle-Orléans, 12 janvier 1877.

Les licences de ville, de 1877, sont maintenant dues et payables à ce département.

Les taux d'escompte suivants seront accordés: Cinq pour cent de la présente date au 31 janvier 1877.

Trois pour cent du 1er février au 15 février 1877, inclusivement;

Deux pour cent du 16 février au 28 février 1877, inclusivement.

J.-O. DENIS, Administrateur.

12 jan—au 28 fév 77

Banque des Citoyens de la Louisiane.—[illegible] AVIS.—L'élection annuelle de [illegible] aura lieu au local de la banque, le LUNDI, 5 février 1877, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

JAS. J. TARLETON, Caissier.

AVIS.—Compagnie de Steam de la Louisiane.—L'élection des Directeurs de cette Compagnie pour l'année fiscale expirant le 31 janvier 1878, sera tenue au bureau No 30 rue Bienville, MERCREDI, 7 février prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Nlle-Orléans, 20 janvier 1877.

SIMON GOSSELIN, Secrétaire.

Fabrique à vapeur de Chaussures à vis.

GROS ET DETAIL.

P. PAVIA.

Fabricant de chaussures [illegible] 133 rue [illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE DE BIDWELL.

SOLDENE, COMPAGNIE D'OPERA COMIQUE ANGLAISE.

Vendredi soir 2 Février — TRIAL BY JURY et CHILPERIC.
Samedi Matinée 3 Février — LA FILLE DE MADAME ANGOT.
Samedi soir 3 Février — TRIAL BY JURY et Geneviève de Brabant.

ACADEMIE DE MUSIQUE DE BIDWELL.

Dernière semaine de LA MAGNIFIQUE TROUPE D'OPERA-COMIQUE DE

SOLDENE

Dimanche 4 Février	LA FILLE DE MME ANGOT.
Lundi 5 Février	LA GRANDE DUCHESSE.
Mardi 6 Février	TRIAL BY JURY et GENEVIEVE DE BRABANT.
Matinée Mercredi	TRIAL BY JURY et CHILPERIC.
Mercredi soir 7 Février	Dernière soirée de LA GRANDE DUCHESSE.
Jeudi 8 Février	Pour la 1ère fois en Amérique, le nouvel opéra de Hervé, POULET & POULETTE.
Vendredi 9 Février	Bénéfice de Mlle Soldene. POULET & POULETTE.
Samedi	Avant-dernière représentation et la dernière matinée de POULET & POULETTE.
Matinée	
Samedi soir 10 Février	Représentation d'adieu de Soldene—TRIAL BY JURY et CHILPERIC.

Mr F. W. ZAULIG, Chef d'orchestre.

Pas de prix en sus pour places réservées.

Dimanche, 11 février COMBINAISON DAVY CROCKETT.

MARDI-GRAS, 13 février—GRANDE FETE, BAL PARE ET MASQUE [illegible]

Grand Bal Masqué et Paré

—Donné par les—

Sociétés Suisses — Sociétés Suisses

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI, 3 FEVRIER 1877,

A LA SALLE DE L'EXPOSITION.

—Comité d'arrangements.—

D. S. Ramelli, E. Muller, G. Fatzer, P. Schneller, A. Gasser.

Billets $1 00

Les offres pour la barre, restaurant et garde-robe seront reçues jusqu'au 24 janvier. Adresse: Sociétés Suisses, P. O. B. 128.

Fabrique de Chaussures du Sud

—DE—

JOHN HANSEN,

Aux Nos. 33 et 35 de la rue du Canal, NOUVELLE-ORLEANS.

Aux Citoyens du Sud.

Je suis heureux de vous annoncer que la fabrique de chaussures, établie depuis un peu plus d'un an, à l'endroit ci-dessus indiqué, a prospéré. [illegible]

JOHN HANSEN.

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

EPICIERS ROYALE ET DOUANE

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

AUGUSTE'S

Commercial Restaurant,

107 .... Rue de la Douane 107

On y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de vins de choix. [illegible] Il y a des salons particuliers [illegible] Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS.

MARCHANDS EN GROS DE

ÉPICERIES, VINS, LIQUEURS

ET

Toutes sortes de Produits de l'Ouest, Aux Magasins Blancs, Coin Vieille-Levée et Bienville. Nlle-Orléans.

TOUX, RHUMES, ASTHME,

"Un rhume négligé est une phtisie commencée."

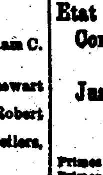

Demandez le BAUME PECTORAL AUX HERBES INDIENNES de LAPLACE et n'acceptez nulle autre préparation [illegible] LAPLACE, Pharmacien, 23 et 25 Champs Elysées. Prix du flacon, $1. [illegible]

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, Jusqu'au 31 décembre 1876.

ETABLIE EN 1805.

Primes d'incendie	[illegible]
Primes de mer	[illegible]
Primes de rivières	[illegible]
Montant total des primes	[illegible]
Risques non expirés et primes remboursées	[illegible]
Montant net des primes	[illegible]
Ajouté intérêts et escompte	[illegible]

A déduire—
Pertes par les incendies $90,452 74
Pertes sur mer 45,143 20
Pertes sur les rivières 34,746 30

Montant net des pertes $120,362 44
Réassurances $15,537 06
(Réfaction) 46,443 18
Board of Underwriters, dépenses générales, taxes d'Etat et de ville .... 52,420 39 — 117,300 65

Réservé pour les réclamations non réglées 20,000 00

Profits nets pour 1876 .... [illegible]

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIMÉ AU PRIX COMPTANT DU MARCHÉ.

Propriétés foncières; Bons des Etats-Unis, actions du chemin de fer de ville, bons de première hypothèque du chemin de fer de Jackson, actions de banques et de compagnies d'assurance; Billets à ordre pour primes; Billets garantis par première hypothèque et billets de nantissement; Argent en banque; Primes en voie de collection; Montants dus par des compagnies d'assurance. [illegible]

Nous, Soussignés, comité spécial nommé par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans pour estimer l'actif de la dite Compagnie au prix actuel du marché, certifions par les présentes qu'après un examen attentif, la valeur du dit actif, ainsi qu'elle est indiquée ci-dessus, est vraie et correcte au meilleur de notre connaissance et de notre croyance.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1877.

W. A. BELL, H. GALLY, B. MÉRILH, A. SCHREIBER.

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'Assurance de la Nlle Orléans.

J. TUYES, Président. J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, par devant moi, ce 17 janvier 1877.

JOHN L. LARRONDE, Troisième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Lne.

A une réunion des Directeurs, tenue ce jour, il a été résolu de payer le dividende intérêt semestriel de cinq pour cent sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause à partir du PREMIER LUNDI de février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

16 janvier 1877.

DIRECTEURS.

Ernest Merilh,	Chs. J. Leeds,
H. Gally,	W. A. Bell,
Chas. Lafitte,	D. Fatjo,
W. Van Benthuysen,	Pierre Poeta,
Chs. B. Schmidt,	A. Schreiber,
Jules Aldigé,	J. Tuyes.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre des Variétés.

[illegible] PYGMALION and GALATEA. [illegible] SAILING UNDER FALSE COLORS. [illegible] CHARLES POPE [illegible]

THEATRE ST-CHARLES.

J. W. BALDWIN [illegible] THE BLACK CROOK. [illegible]

Représentation extraordinaire

Au Bénéfice de M. MARC GRISTON, A LA SALLE GRUNEWALD, Dimanche, 11 février, à 8 heures du soir. [illegible]

Second Grand Bal Paré, Travesti et Calico,

—DONNÉ PAR—

L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE

UNION ESPAGNOLE

DE LA NOUVELLE-ORLEANS

—A—

GRUNEWALD HALL,

Samedi, 3 Février 1877.

[illegible]

BILLET $1.00

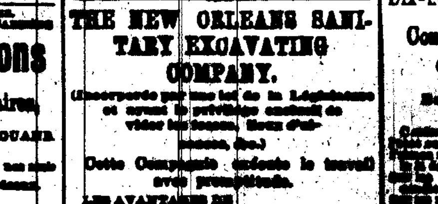

THE NEW ORLEANS SANITARY EXCAVATING COMPANY.

(Incorporée par une loi de la Législature et ayant le privilège exclusif de vider les fosses, [illegible]) Cette Compagnie [illegible] LES AVANTAGES DE L'APPAREIL INODORE. [illegible]

BAS PRIX.

[illegible]

Association d'Assurance

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau, No. 160 rue du Canal.

SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 15 Janvier 1877.

Conformément à la Charte, l'Association d'Assurance de la Nlle-Orléans publie [illegible] pour l'année expirée le 31 décembre 1876. [illegible]

Dix-neuvième Tableau Annuel de la Compagnie d'Assurance HOPE de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

Etat de situation —DE LA— Banque Nationale de l'Etat, DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

CONSULAT DE FRANCE A LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

INSTITUTIONS.

INSTITUTION D'AQUIN.

[illegible]

Institution de Mlle Defrance,

[illegible]

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

[illegible] J. M. CRAWFORD, secrétaire. [illegible]

L'Union Française.

[illegible] EDGAR LABUE, Président. [illegible]

UNE AUTRE

GRANDE OCCASION.

PAS D'ESCOMPTE !

Pas d'ajournement !

Tous les Lots payés en plein !

MAGNIFIQUE PLAN

—POUR UNE—

FORTUNE !

—LA—

COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

FERA

—A LA—

Nouvelle-Orléans, Lne.,

Le MARDI, 6 FEVRIER 1877.

UN GRAND TIRAGE EXTRA,

—

Classe B.

GROS LOT:

$25,000

5022 LOTS

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$111,100

[illegible]

AUX BUREAUX DE LA COMPAGNIE,

Dans la matinée du MARDI, 6 FEVRIER 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

VOYEZ LE PLAN !

PLAN EXTRAORDINAIRE !

[illegible]

LISTE DES LOTS :

[illegible]

PRIX D'APPROXIMATION

[illegible]

PRIX DES BILLETS :

[illegible]

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. [illegible]

[illegible]

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

[illegible]

M. A. DAUPHIN,

Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

[illegible]

DIVERS.

Firemen's Insurance Company of New Orléans.

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.

[illegible]

DIRECTEURS:

JACOB ALEXANDER,	H. S. LEVY,
[illegible]	[illegible]

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

RAPPORT ANNUEL. 1876.

[illegible]

Hibernia National Bank.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. E. MORPHY & SON

Vache, Veau et Boeuf.

Par D. E. Morphy & Son—A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu SAMEDI, 3 février 1877, à 11 heures [illegible]

[illegible]

Foin. Foin. Foin.

Par D. E. Morphy & Son—A. E. Morphy, encanteur [illegible]

PAR S. GUINAULT.

VACHES.

Par S. Guinault, encanteur.—Bureau [illegible]

[illegible]

PEYCHAUD & GARCIA.

AU No 65 DE LA RUE DE CAMP.

Marchands de Fournitures de Bureaux, IMPRIMEURS, LITHOGRAPHES ET FABRICANTS DE LIVRES EN BLANC.

[illegible]

Société Française d'Assistance Mutuelle de Jefferson.

[illegible] Président, C. VERNEUIL. Vice-Président, F. GENDRE. [illegible] J. H. NEGUELOUA. [illegible] PAUL DUPERCHON. [illegible]

Société Française d'Assistance Mutuelle de la Ville de Jefferson.

RAPPORT ANNUEL 1876.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION [illegible]

C. VERNEUIL, Président. J. P. BOUDE, Chairman Comité de Finances. JOS. H. NEGUELOUA, Secrétaire.

Sun Mutual Insurance Company

CAPITAL PAYÉ ...... $500,000.

[illegible]

[illegible] JAMES I. DAY, Président. [illegible]